	Avis des Parties Prenantes				
N°	Date	Organisme	Objet	Suites données	
courrier 2	24/08/2016	Syndicat de rivière du Chassezac	I- Il manque une communauté de communes du Gard dans le tableau p3.	I- Corrigé.	
	21/00/2010	,	2- La carte des stations hydrométriques gérées par le SPC est à compléter. 3- Identification des enjeux touchés par les crues hétérogène entre Ardèche et Lozère. Vérifier que les données sur la Lozère sont suffisantes pour que l'analyse à l'échelle du BV soit pertinente.	2- Corrigé. 3- Sera pris en compte et intégré dans le programme d'actions PAPI 2017-2021	
3	02/09/2016	Région Occitanie (ex Languedoc- Roussillon)	I- Pas de remarques sur les objectifs et dispositions proposées. 2- Il est indiqué que le syndicat a mis en évidence une absence de subventions pour la réalisation des PCS. Il faut préciser qu'il est question de la partie Rhône-Alpes du BV, car pour la région LR il peut y avoir des possibilités de subventions de la région et/ou du FEDER. 3- Avancement de l'élaboration du PAPI ?	Sans objet. Pris en compte. Les action identifiées p42 à 44 de la SLGRI préfigurent le contenu du prochain PAPI, dont le dépôt est prévu d'ici fin 2016.	
4	14/09/2016		1- Gestion de crise peu abordée. Préciser qu'elle est organisée par les Préfets via les plans ORSEC. 2- Basculer l'action C.3-1 dans le volet C.1 et compléter le titre de l'action avec « encourager l'utilisation de la nouvelle application SAIP sur smartphone ». 3- Compléter le descriptif de l'action C.3-2 avec « clarifier le fonctionnement et la conduite à tenir », « ce que doit faire le maire en cas d'inondation » et « les impacts juridiques auxquels les citoyens peuvent être confrontés ». 4- Compléter le descriptif de l'action C.3-3 avec « ce que doit faire le camping » et « les impacts juridiques auxquels les citoyens peuvent être confrontés ». 5- Contenu de l'action C.3-4 à préciser en étant attentif aux différentes maîtrises d'ouvrage. 6- Compléter le descriptif de l'action C.3-5 avec « et les nouveaux outils dont les SAIP ». 7- Niveaux de priorité, programmation, montants et maîtrise d'ouvrage non indiquées. A quel moment seront-il abordés ?	1- Pris en compte 2- Pris en compte 3- Pris en compte 4- Pris en compte 4- Pris en compte 5- Cette action consiste à faire un bilan de la situation actuelle des réseaux de communication en cas de crise, à rappeler les solutions prévues par le SIDPC 07 et le cas échéant par les autres départements, à mener le cas échéant avec les SIDPC des réflexions concernant l'amélioration des dispositifs prévus, et de communiquer auprès des communes sur les solutions existantes. Le contenu de l'action sera détaillé dans la fiche action du PAPI correspondante. 6- Pris en compte 7 – Ces éléments ne feront pas partie de la SLGRI, ils seront intégrés dans le programme d'action du PAPI 2017-2021, dont le dépôt est prévu d'ici fin 2016.	
7	21/09/2016	Conseil Départemental de Lozère	Avis favorable au projet 1- GOI: prioriser l'action sur les zones à enjeux forts, en privilégiant dans les zones rurales de tête de BV des prescriptions techniques adaptées (éviter les doubles réseaux, favoriser l'infiltration à la parcelle, intégrer la problématique de la viabilité hivernale). 2- GO2: les ZEC sont à entretenir et préserver. Sur les têtes de BV, les dispositifs anciens (terrasses ou faïsses) participent à la régulation hydraulique des écoulements. Leur maintien en état mérite d'être préconisé et encouragé. 3- Le haut du BV du Chassezac est concerné par des aménagements hydrauliques, type barrages, sans vocation d'amortissement des crues. Dans certaines conditions, certains ouvrages peuvent participer à une meilleure régulation des dynamiques de crues.	I- Pris en compte. On retrouve dans ce grand objectif les objectifs de réduction de la vulnérabilité des bâtis existants et le traitement de la problématique de l'assainissement pluvial. Sur ce dernier, l'action prévue consiste en un appui technique aux communes ou intercommunalités pour la réalisation de ces schémas. Proposition d'organiser une rencontre pour aborder la thématique. 2- Déjà pris en compte via l'action A.2-4 et A2-5 qui concernent la rétention dynamique sur les zones amont agricoles. 3- Non pris en compte. Le rôle potentiel des barrages sur les crues dans certaines configurations est déjà abordé dans la SLGRI. Ces ouvrages n'ayant absolument pas vocation à écrêter les crues, il n'est pas pertinent de parler de "régulation des dynamiques de crue". Cela laisserait en effet penser à tord que l'on peut agir sur celles-ci en adaptant le fonctionnement de ces ouvrages.	
8	21/09/2016	Conseil Départemental de l'Ardèche	 - Pas d'observations particulières sur le projet. - Complémentarités notées entre SLGRI Ardèche et SLGRI Rhône. - Intérêt concernant l'amélioration de la prévision des crues et inondations. 	Sans objet	
9	23/09/2016		Avis favorable au projet. 1- Rappel de l'appui de la CCI48 au montage des dossiers de demande d'aide de ses ressortissants (notamment campings). Possibilité de la CCI de venir en relais du Syndicat sur les projets de réduction de la vulnérabilité. 2- Souhait d'être associé sur les réflexions concernant la mise en place d'une doctrine camping, équivalente à l'Ardèche, en Lozère. 3- Proposition de diffuser les informations, documents du Syndicat, concernant la surveillance, l'alerte et la gestion de crise, afin d'augmenter la connaissance des outils existants.	I- Pas de réponse attendue. Proposition d'organiser une rencontre ultérieurement au moment du lancement du projet de réduction de la vulnérabilité. 2- Élément à prendre en compte au moment de la réflexion avec les services de l'État du département de la Lozère. 3- Proposition intéressante à étudier au moment du lancement de l'opération.	
10	23/09/2016	Direction Départementale des Territoires de la Lozère	Nodifier l'intitulé de l'action B.2-2 par « poursuivre les travaux et contrôles effectués par les sous- commissions départementales pour la sécurité des terrains de campings » Préciser au niveau de l'action E.1-3 que les réunions bi-annuelles sont organisées par la DDT07.	I- Pris en compte. 2- Pris en compte.	
11	23/09/2016		1- Les sièges et terres agricoles sont considérés comme peu impactés alors que des dégâts conséquents ont été constatés sur des terrains agricoles, en bordure de la Beaume en 2015 en particulier. Nécessité d'une analyse plus fine de l'exposition aux aléas des surfaces et sièges agricoles vulnérables aux crues 2- Importance de prendre en compte les aspects agricoles dans la gestion des ZEC 3- Partage des objectifs poursuivis « 2.2. Favoriser la rétention dynamique des crues, en particulier en améliorant les pratiques culturales », et « 2.3. Veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau » 4- Souhait de participer à la gouvernance répondant à la mise en œuvre de l'objectif F.3 « assurer une gestion équilibrée de la ressource par une MO structurée » 5 – Prend acte de l'abandon des actions concernant l'optimisation des ZEC 6 – Satisfaction qu'un scénario de mise en place de retenues collinaires à double vocation ait été étudié, rappel de l'intérêt que pourraient présenter de tels ouvrages et déception quant à l'élimination de cette solution dans le programme	I- Les sièges et terres agricoles sont effectivement, comparativement aux autres catégories d'enjeux (logements, campings, entreprises), « peu impactés » du point de vue de l'estimation financière des dommages qui ne prend en compte que les dégâts aux cultures et sur les bâtiments. Les éventuelles érosions de berges ne sont pas prises en compte dans l'analyse. L'analyse plus fine de l'exposition aux crues ne sera réalisée que sur les sièges d'exploitation agricoles concernés par l'opération de réduction de la vulnérabilité des bâtis. 2- Sur les ZEC, l'objectif identifié est celui de la préservation. L'action mentionnée consiste à mieux cibler l'entretien de la végétation en prenant en compte la dynamique des écoulements, étant bien entendu que tous les enjeux sont pris en compte lors de l'élaboration des plans de gestion pluriannuels. 3- Pas de réponse attendue. 4- Cet objectif renvoie à la disposition D.4-3 du PGRI qui concerne la mise en œuvre de la compétence « GEMAPI » qui concerne plus spécifiquement les EPCI à fiscalité propre et les syndicats. La chambre d'agriculture est d'ores et déjà associée à nos travaux réalisés via la CLE, la Commission Risques de la CLE, les comités de rivière. 5- Pas de réponse attendue 6- Pas de réponse attendue	
12	27/09/2016	Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche	Avis favorable au projet 1- Préciser pour un certain nombre de démarches mentionnées (doctrine camping, nouvelle doctrine « cours d'eau cévenols du BV de l'Ardèche », réunion bi-annuelles avec bureaux d'études) sont des démarches spécifiques au département de l'Ardèche.	I- Pris en compte.	
13	28/09/2016	-	Sollicitation de plus de moyens de l'État. Sollicitation de facilités pour l'entretien des cours d'eau (vis à vis de la lourdeur administrative). Problématique de la sécurisation des voies de circulation départementales coupées par les cours d'eau.	I - Sans objet. Pas du ressort de la SLGRI. Cette problématique est à aborder dans le cadre de la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde.	
14	29/09/2016	Service Interministériel de défense et de protection civiles de la Lozère	I- Aucune opposition concernant le projet de document. 2- Information des actions en cours en Lozère, pour lesquelles une complémentarité des actions doit être respectée: - la préfecture et la DDT ont mis en place une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des PCS et DICRIM, qui doivent s'imbriquer dans le plan ORSEC départemental - 2nd SDPRNM 2016-2020 approuvé, et fixe la stratégie d'action des services de l'État et de leurs partenaires - travail actuellement sur le plan ORSEC « pluies-inondation ». Nécessité de coordination des différents acteurs notamment concernant l'action D.2-6 « Évaluer l'opportunité et le besoin d'utilisation des médias sociaux en gestion d'urgence »	I- Sans objet. 2-Sera pris en compte lors de la mise en œuvre du programme d'actions PAPI 2017-2021	
N°			Observations du public		
courrier	16/08/2016	Nom/Prénom, Structure/organisme Gérard BROUILLARD - Adjoint au maire de Thueyts	Objet 1- PCS de Thueyts affiché « en cours » alors qu'il est terminé depuis 2015. 2- Non approbation par la commune du porté à connaissance du risque inondation de septembre 2014. Le crue de 1890 n'a pas touché le secteur du village de gîtes. Demande de modifier ce point dans le dossier.	Suites données 1-Carte corrigée et information transmise à la DDT07. 2- Non retenu. Sur Thueyts, la crue de référence est celle du 22/09/1992. La SLGRI est basée sur éléments de connaissances fournis par l'État, responsable de la prise en compte du risque dans l'aménagement.	
5/6	15/09/2016		I- Demande de prise en compte des inondations par remontée de nappe alluviale et ruissellement urbain. 2- Demande de rétablissement en zone N du secteur de l'Hoste du Fau à Prades en aval du carrefour de la RNI02 dans le nouveau PLUI.	I- La nécessité d'intégration de l'assainissement pluvial dans les PLU a été intégrée dans la SLGRI, via l'action E.I-4 « Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les PLU : appui technique pour la réalisation des schémas d'assainissement pluviaux ». Sur le secteur mentionné, la limite entre le problème de gestion des eaux pluviales et la remontée de nappe est difficile à évaluer. 2- Sans objet. La SLGRI n'a pas de portée juridique à elle seule.	